

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
05-06-438

RÈGLEMENT NUMÉRO 1067

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN ST-HENRI AINSI QU'UN EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 20 juin 2005 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires d'immeubles situés sur le chemin Saint-Henri demandent à être desservis par un égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 6 juin 2005 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 05-06-390;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Normand Pagé appuyé par monsieur le conseiller Dominique Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1067, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation des plans et devis et les travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial et autres travaux connexes sur une partie du chemin Saint-Henri, entre les avenues Laurier et Marie-Victorin, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites aux estimations préliminaires préparées par la firme BPR - Triax datées du 22 mars 2005 (Option 2 – pluvial) et résumées par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (128 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas CENT VINGT HUIT MILLE DOLLARS (128 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CENT VINGT HUIT MILLE DOLLARS (128 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de CENT VINGT- HUIT MILLE DOLLARS (128 000 \$) représentant les coûts des travaux décrétés, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur étendue en front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6.1 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.1.

Le paiement doit être effectué avant le 15 septembre 2006. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

6.3 Dans le cas des immeubles non imposables situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et **conséquemment**, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6.1 et 6.3 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 14 septembre 2005 lors de sa publication dans le journal "La Revue."

Ville de Mascouche
Service des finances et trésorerie
Résumé des estimations préliminaires

Règlement numéro 1067
Annexe "A"

Travaux d'égout pluvial sur une partie du chemin St-Henri
Entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

Objet :

Bassin de taxation Annexe "B" (En front)
--

Estimation de l'ingénieur du 22 mars 2005 (Option 2 - égout pluvial) :

Égout pluvial - partie du chemin St-Henri		89 800 \$
Sous total		<u>89 800 \$</u>
Imprévus de construction	5%	4 490 \$
Total des travaux de construction		<u>94 290 \$</u>
Plans et devis, surveillance et autres frais incidents :		
(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)	15,0%	14 144 \$
Total des travaux avant les taxes :		<u>108 434 \$</u>
	TPS	7,0% 7 590 \$
	TVQ	7,5% 8 702 \$
Total des travaux incluant les taxes :		<u>124 726 \$</u>
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	2,6%	3 274 \$
Total par bassin de taxation et total du règlement :		<u>128 000 \$</u>

Résumé préparé par :



Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 1er juin 2005



BPR-Triax

ANNEXE « A »

Laval, le 22 mars 2005

Monsieur Serge Lavigne, ing.
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

OBJET : Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs sur le chemin Saint-Henri
entre les avenues Laurier et Marie-Victorin
ESTIMATION BUDGÉTAIRE
N/Dossier : 114-37

Monsieur,

Suite à la réunion du 21 mars dernier, vous nous avez fait la requête de modifier l'estimation produite le 21 février dernier afin de prolonger les travaux jusqu'à l'avenue Marie-Victorin.

À la demande de M. Normand Pagé, nous vous soumettons deux (2) scénarios, soit :

Option 1 :	Bordures, trottoirs et égout pluvial incluant les entrées de service	218 000 \$, taxes incluses
Option 2 :	Bordures, trottoirs et égout pluvial	173 000 \$, taxes incluses

Veuillez noter que vous devez nous mandater afin de faire le relevé du pavage et des utilités publiques existantes, de produire les documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux.

De plus, nous vous rappelons que les travaux susmentionnés doivent faire partie intégrante des travaux d'aqueduc prévus à cet endroit et que les documents d'appel d'offres seront disponibles à la fin du mois d'avril 2005.

Auriez-vous l'amabilité de nous faire part de vos intentions prochainement.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Patrick O'Connor

Patrick O'Connor, ing.

POC/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Luc Tremblay, directeur – Ville de Mascouche



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 1)

1.	Égout pluvial, incluant les entrées de service	125 800,00 \$
2.	Bordures et trottoirs	<u>46 800,00 \$</u>
	Sous-total des travaux	172 600,00 \$
	Imprévus	<u>16 924,02 \$</u>
	Sous-total	189 524,02 \$
	T.P.S. (7 %)	13 266,68 \$
	T.V.Q. (7,5 %)	<u>15 209,30 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u><u>218 000,00 \$</u></u>

Patrick O'Connor
Préparée par Patrick O'Connor, ing.

Le 22 mars 2005



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 1)

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. ÉGOUT PLUVIAL				
1.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. 4 avec joints de caoutchouc de:				
- 300 mm de diamètre	95,0	m.lin.	140,00 \$	13 300,00 \$
- 375 mm de diamètre	95,0	m.lin.	160,00 \$	15 200,00 \$
- 450 mm de diamètre	100,0	m.lin.	180,00 \$	18 000,00 \$
1.2 Raccordement sur regard existant	1,0	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.3 Puisard existant à enlever	2,0	unités	800,00 \$	1 600,00 \$
1.4 Ouverture de regard à boucher	2,0	unités	500,00 \$	1 000,00 \$
1.5 Regard d'égout préfabriqué	3	unités	3 500,00 \$	10 500,00 \$
1.6 Puisard de rue préfabriqué	14	unités	2 300,00 \$	32 200,00 \$
1.7 Branchement de service en PVC DR-25 de 150 mm de diamètre	20	unités	800,00 \$	16 000,00 \$
1.8 Raccordement de pompe submersible au branchement	20	unités	800,00 \$	16 000,00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				125 800,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 1)

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2. BORDURES ET TROTTOIRS				
2.1 Bordure, hauteur de 450 mm	300,0 m.lin.		35,00 \$	10 500,00 \$
2.2 Trottoir, largeur de 1,2 mètre	300,0 m.lin.		80,00 \$	24 000,00 \$
2.3 Gazonnement par plaque	800,0 m.ca.		6,00 \$	4 800,00 \$
2.4 Entrée charretière	500,0 m.ca.		15,00 \$	7 500,00 \$
TOTAL BORDURES ET TROTTOIRS				46 800,00 \$



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 2)

1.	Égout pluvial	89 800,00 \$
2.	Bordures et trottoirs	<u>46 800,00 \$</u>
	Sous-total des travaux	136 600,00 \$
	Imprévus	<u>13 802,08 \$</u>
	Sous-total	150 402,08 \$
	T.P.S. (7 %)	10 528,15 \$
	T.V.Q. (7,5 %)	<u>12 069,77 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u><u>173 000,00 \$</u></u>

Patrick O'Connor

Préparée par Patrick O'Connor, ing.

Le 22 mars 2005



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 2)

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. ÉGOUT PLUVIAL				
1.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. 4 avec joints de caoutchouc de:				
- 300 mm de diamètre	195,0	m.lin.	140,00 \$	27 300,00 \$
- 375 mm de diamètre	95,0	m.lin.	160,00 \$	15 200,00 \$
1.2 Raccordement sur regard existant	1,0	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.3 Puisard existant à enlever	2,0	unités	800,00 \$	1 600,00 \$
1.4 Ouverture de regard à boucher	2,0	unités	500,00 \$	1 000,00 \$
1.5 Regard d'égout préfabriqué	3	unités	3 500,00 \$	10 500,00 \$
1.6 Puisard de rue préfabriqué	14	unités	2 300,00 \$	32 200,00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				89 800,00 \$



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial, de bordures et de trottoirs
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Laurier et Marie-Victorin

ESTIMATION BUDGÉTAIRE (OPTION 2)

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2. <u>BORDURES ET TROTTOIRS</u>				
2.1 Bordure, hauteur de 450 mm	300,0	m.lin.	35,00 \$	10 500,00 \$
2.2 Trottoir, largeur de 1,2 mètre	300,0	m.lin.	80,00 \$	24 000,00 \$
2.3 Gazonnement par plaque	800,0	m.ca.	6,00 \$	4 800,00 \$
2.4 Entrée charretière	500,0	m.ca.	15,00 \$	7 500,00 \$
TOTAL BORDURES ET TROTTOIRS				<u>46 800,00 \$</u>



RÈGLEMENT 1067

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Juin 2005

